

A V I S

sur l'avant-projet de règlement grand-ducal portant fixation des conditions d'admission au stage, de nomination et de promotion des garçons de salle et des concierges de l'enseignement secondaire

Par dépêche du 12 décembre 1983, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour but de fixer les conditions d'admission au stage, de nomination et de promotion des garçons de salle et des concierges de l'enseignement secondaire.

Comme un règlement du 15 juillet 1980 détermine la même matière pour les garçons de salle et les concierges de l'enseignement technique, le Gouvernement estime équitable de reprendre les mêmes conditions pour les agents qui exercent les fonctions identiques dans les établissements de l'enseignement secondaire.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve cette proposition et marque donc son accord avec l'avant-projet.

Le texte proposé n'appelle qu'une seule remarque: la Chambre vient d'approuver dans cette même séance le projet d'un règlement grand-ducal fixant uniformément la procédure des commissions d'examen du concours d'admission au stage, de l'examen de fin de stage et de l'examen de promotion. Ce texte pourra entrer en vigueur très prochainement. Comme il règle les matières prévues dans le présent avant-projet aux articles 12 et 14, les dispositions y proposées sont à supprimer et à remplacer par un simple renvoi au règlement général.

D'autre part, la Chambre se doit de rappeler dans ce contexte le droit de priorité des volontaires de l'armée pour les emplois vacants des carrières inférieures dans les administrations et établissements de l'Etat. La Chambre invite donc les autorités à veiller que, lors des recrutements dans les fonctions susvisées, cette priorité soit effectivement respectée.

Ainsi délibéré en séance plénière le 3 février 1984, vingt-deux membres étant présents, le texte ayant été adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Le Président,

